

TRAIL du G2A à Ruelle sur Touvre

Règlement

Présentation

« Le Trail du G2A à Ruelle sur Touvre » est organisé par le Grand Angoulême Athlétisme. Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade de la FFA. L'épreuve se déroulera le dimanche 22 février 2026.

Epreuve

- 1 course chronométrée de 10km **départ 10h00** site de Puyguillen à Ruelle sur Touvre.

Dénivelé 150m.

1 ravitaillement situé à l'arrivée.

La course se déroule en semi autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Inscriptions

Inscriptions en ligne uniquement via le site IKINOA <https://sport.ikinoa.com>.

Clôture des inscriptions le mercredi 18 février minuit.

Tarif

Le tarif est de 12€.

Réduction de 2€ pour les licenciés FFA.

Retrait des dossards

Chez notre partenaire Stadium le samedi 21 février de 14h00 à **17h30**.

Sur place le dimanche 22 février de 8h30 à 9h30.

Conditions de licence et santé des pratiquants

Personnes mineures : Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : -D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA. D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. 3.2

Personnes majeures : Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : -D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>) dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Autres situations : Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Attention : Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Assurance Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Secours Sécurité Une assistance médicale sera présente sur le parcours au km5 et à l'arrivée.

- La compétition se déroule, en majeure partie sur des voies fermées à la circulation. Sur les quelques voies ouvertes à la circulation (300m), les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.
- La compétition se déroule, majoritairement, sur des pistes et chemins en milieu naturel, privés et publics. Il est donc du devoir de chaque participant de respecter ces lieux.
- Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Des signaleurs équipés de chasubles seront placés aux endroits nécessaires.

Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Abandon : Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce, et voire pour se faire rapatrier.

Jury : Le Jury est, en partie, composé d'officiels de la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Bâtons : L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

Limites horaires : La durée maximale de toutes les épreuves est fixée à 2h00 à partir de l'heure de départ.

Chronométrage : Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée. En cas de non restitution, il sera facturé 15 €.

Classements et récompenses : Seuls les participants présents lors de la présentation des podiums seront récompensés.

- Classements : masculin et féminin, au scratch et par catégories.

- Récompenses : 5 premiers H et F du Scratch

Propreté : Tout abandon de matériel ou tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition sur le site d'arrivée.

Cas de force majeure : l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucunes indemnités à ce titre.

Annulation : L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (dégradations importantes des conditions météorologiques de dernières minutes : tempête, orage, canicule). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les coureurs ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler à l'organisation.

L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'organisation et sur le site FFA.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.